

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique FLUROSTAR 200

de la société GLOBACHEM
enregistrée sous le n°2016-2337

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom GALGONE 200.

François WEBER
Président délégué à l'application intégrée du droit
Adjoint au ministre de l'écologie, du développement durable et du changement climatique

Informations générales sur le produit

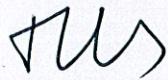
Noms du produit	FLUROSTAR 200 GALGONE 200
Type de produit	Générique
Titulaire	GLOBACHEM NV Leeuwerweg 138 3803 Sint-Truiden BELGIQUE
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	200 g/L - fluroxypyr (ester 1-méthylheptyl)
Numéro d'intrant	2100093
Numéro d'AMM	2100053
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

10 AOUT 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail